

DEPARTEMENT DE  
HAUTE CORSE

COMMUNE DE ORTALE  
D'ALESANI

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
7	7	7

Date de Convocation : 11.06.2021

Date d’Affichage : 19.06.2021

**OBJET DE LA  
DELIBERATION**

**N° 13 / 2021**

**Modification des Statuts de  
la Communauté de  
Communes de la Costa  
Verde**

**Prise de compétence  
mobilité**

L’an deux mille vingt et un

Le 19 Juin,

A 10 heures, le Conseil Municipal de la Commune de ORTALE D’ALESANI, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Antoine DEFENDINI.

**Présents :** Antoine DEFENDINI, BONIFACI Catherine, BONIFACI-DEFENDINI Michèle, GRISCELLI Maryline, BATTISTELLI Marie

**Procuration (s) :** NOBILE Dominique à BONIFACI-DEFENDINI Michèle, VINCENTI AUVERNY Batina à GRISCELLI Maryline

Il a été procédé à un scrutin pour désigner un secrétaire de séance.  
M BONIFACI-DEFENDINI Michèle est élue à l’unanimité.

Le Maire rappelle que la loi d’orientation des mobilités programme, d’ici le 1er juillet 2021, la couverture intégrale du territoire national en autorités organisatrices de la mobilité (AOM).

Elle a notamment pour objectif l’exercice effectif de la compétence mobilité « à la bonne échelle » territoriale, en favorisant notamment les relations entre les intercommunalités et les régions.

L’article 9 de l’ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 a modifié l’échéance avant laquelle les conseils communautaires des communautés de communes devront délibérer pour proposer la prise de compétence d’organisation de la mobilité à leurs communes membres.

Initialement prévue au plus tard le 31 décembre 2020, la date de délibération du conseil communautaire a été repoussée au 31 mars 2021.

En prenant cette compétence la communauté de communes décide des services qu’elle souhaite organiser et/ou soutenir.

Prendre la compétence « mobilité » ne signifie pas prendre en charge les services organisés par la région sur le territoire. Ce transfert ne pourrait avoir lieu qu’à la demande de la communauté de communes.

La compétence « mobilité » n’est pas sécable (elle ne peut être partagée entre plusieurs collectivités) mais elle peut s’exercer à la carte, c’est-à-dire en choisissant d’organiser les services apportant la réponse la plus adaptée aux besoins de mobilité du territoire, en complément de ceux déjà pris en charge par la région.

Sans cette prise de compétence c’est la région qui exercera de droit cette compétence sur notre territoire, sauf en ce qui concerne les services déjà organisés par les communes membres qui peuvent continuer, après en avoir informé la région, à les organiser librement.

Le conseil municipal de la Commune de ORTALE après en avoir délibéré à l’unanimité :

**DECIDE :**

De confier la compétence facultative « mobilité » à la Communauté de Communes de la Costa Verde, conformément à l’article L 5211-17 du Code Général des Collectivité Territoriales.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que ci dessus.

Plus rien n’étant à l’ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 12 heures.

Et de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal.

Fait à ORTALE D’ALESANI,  
Le 19 Juin 2021



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001945-20210619-11-2021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2021

Affichage : 24/06/2021

